

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-1999

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Charade - Financement de la rénovation - Fonds de concours à la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon est propriétaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Charade situé 121, rue Baraban dans le 3° arrondissement de Lyon. Le bâtiment est très vétuste et les modalités d'accueil sont devenues obsolètes. Dans ces conditions, après avoir étudié plusieurs hypothèses de réhabilitation et d'adaptation de ce bâtiment, la ville de Lyon a opté pour sa démolition et une reconstruction à proximité immédiate, sur un terrain communal situé 257, rue Paul Bert. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée par mandat à l'Opac du Rhône. La ville de Lyon conservera son statut de propriétaire des futurs bâtiments dont elle continuera à confier la gestion à l'association Hôtel social.

Le projet social du futur CHRS demeure l'accueil de femmes seules avec enfant(s) en grande difficulté sociale et économique. L'objectif est d'éviter la séparation femme-enfant et d'utiliser le temps d'un hébergement temporaire pour permettre un bilan, une remise à jour, une dynamisation de la personne en vue de l'aider à reprendre en main ses responsabilités sociales et familiales. Les familles hébergées sont accompagnées par une équipe de professionnels psycho-éducatifs. Le nombre de salariés sera d'environ 25 personnes. Leur mission est axée sur l'appréhension, d'une part, de la matérialité et du contexte social de la famille et, d'autre part, de la personnalité de la femme et de ses enfants : le principe d'action est d'expliquer les comportements antérieurs, éviter leur répétition, favoriser les conseils et les supports psychologiques nécessaires à leur réinsertion.

Le programme de construction comprend, en complément du futur CHRS destiné à héberger au maximum 60 personnes, une crèche de 15 berceaux et un terrain aménagé en cœur d'îlot. Le prix de revient total des travaux est de 4 506 125 € TTC.

Pour financer cette opération, la ville de Lyon sollicite l'aide financière exceptionnelle de la Communauté urbaine pour un montant de 514 516 €, soit 11,4 % du prix de revient hors foncier. Les autres partenaires financiers sollicités sont :

- la direction départementale de l'équipement (DDE)	514 516 €
- la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS)	518 325 €
- la région Rhône-Alpes	30 489 €
- la Caisse d'allocations familiales	21 000 €

Compte tenu de la nature de l'équipement et du statut d'hébergé des futurs occupants, aucune recette locative ne peut être envisagée par la ville de Lyon. Le reste de l'investissement, soit 2 907 279 € hors foncier, est donc en totalité pris en charge par la ville de Lyon.

En application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 1994 et en complément des aides accordées par l'Etat au titre du logement d'extrême urgence, la Communauté urbaine a déjà attribué des subventions pour la réalisation de CHRS. Dans le cas présent, la nature du projet et le statut du propriétaire sont différents : d'une part, il ne s'agit pas d'une simple mise aux normes ou d'humanisation de dortoirs mais de la réalisation d'un projet global dans une construction neuve ; d'autre part, même si la maîtrise d'ouvrage est aussi déléguée à un organisme HLM, le CHRS sera propriété communale et non d'associations telles que le foyer Notre Dame des sans abri par exemple.

Afin de lisser l'impact de ce fonds de concours exceptionnel sur le budget communautaire, le versement pourrait s'effectuer en deux fois, sur demande écrite de la ville de Lyon, qui en aurait accepté le principe :

- 250 000 € en 2004, sur présentation de la notification de l'ordre de service,
- 264 516 € en 2006, sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 septembre 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une participation financière de la Communauté urbaine à la reconstruction du CHRS La Charade sous forme d'un fonds de concours à la ville de Lyon, pour un montant de 514 516 €.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2006 - compte 657 140 - fonction 824 - opération n° 0116.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,